

*Affiché et transmis aux élus le 7 juillet 2021*

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Plessé, conformément aux I, II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 17 juin 2021

**Etaients présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. POULAIN Tony, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie, Mme CHEREL Cécile.

**Absents excusés** : M. BESLE Rémi donne tout pouvoir à M. CABAS Anthony, Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. PENNANGUER Patrick, Mme NECTOUX Michaëlle donne tout pouvoir à Mme MOISAN Murielle, M. MACAIRE Olivier donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme SALAUN Marion donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand.

M. Joseph LEPINAY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 6 mai 2021** est approuvé à l'unanimité.

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES**

Finances communales : résiliation du marché MAPA 14 : rénovation d'une partie des bâtiments Site de la Roche

Suite à l'approbation du projet de travaux par le conseil municipal le 12 juillet 2017, la commune a entrepris de rénover une partie du Domaine de La Roche, notamment au rez-de-chaussée de la partie « Château » pour accueillir les locaux de la Société publique locale La Roche, qui gère le site, ainsi que la partie centrale de la « Citadelle », pour l'accueil de mineurs.

Les articles L6 et L2195-3 du Code de la commande publique autorisent les acheteurs publics à résilier unilatéralement un marché public pour motif d'intérêt général.

La croissance du nombre d'élèves fréquentant les services périscolaires étant en constante augmentation, l'accueil périscolaire situé à l'école de la Ronde arrivent à saturation. Le Domaine de La Roche est le seul patrimoine bâti à proximité de l'école présentant la surface nécessaire pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Il est donc nécessaire de réorienter le projet afin d'offrir dès que possible des locaux adaptés et suffisamment grands pour accueillir les enfants, ce que ne permettent pas les surfaces qu'il était prévu de rénover au sein de la Citadelle. Il est donc proposé de procéder à une réorganisation des services périscolaires sur le bourg de Plessé, en regroupant l'accueil des élèves des écoles de Notre-Dame et de La Ronde au sein du rez-de-chaussée du Château, où les espaces sont suffisants.

De plus, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « Décret tertiaire ») impose une baisse de 40 % des consommation d'énergie d'ici 2030. Il convient donc de revoir le projet pour que celui-ci soit compatible avec ces nouvelles exigences.

Il est donc proposé au conseil de résilier le marché de rénovation de la Roche pour motif d'intérêt général, considérant les évolutions des besoins d'accueil depuis 2017 et l'évolution de la réglementation en vigueur concernant l'isolation des bâtiments. Conformément à l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales « travaux », les entreprises percevront une indemnité équivalente à 5 % du coût des travaux non exécutés pour les dédommager de la résiliation.

A titre indicatif, les montants des travaux annulés et des indemnités prévues sont les suivants, sous réserve des situations définitives fournies par les entreprises :

N° lot	Intitulé lot	Titulaire	Total marché HT	Réalisé	Non réalisé	Indemnité
00	Démolition	SAS EBM	<b>29 824,38 €</b>	19 072,18 €	10 752,20 €	537,61 €
05	Menuiseries extérieures	CASEO	<b>15 719,40 €</b>	- €	15 719,40 €	785,97 €
06	Menuiseries intérieures	GUY DANILO	<b>12 178,81 €</b>	8 436,97 €	3 741,84 €	187,09 €
08	Isolation faux plafonds	SOPI	<b>29 127,00 €</b>	14 725,40 €	14 401,60 €	720,08 €
09	Isolation cloisons	EURL LEGAL	<b>21 510,00 €</b>	17 162,71 €	4 347,29 €	217,36 €
10	Electricité courants faibles	ESTUAIRE ELEC	<b>66 521,29 €</b>	23 249,36 €	43 271,93 €	2 163,60 €
11	Chauffage - Ventilation	ESTUAIRE ELEC	<b>20 621,00 €</b>	15 993,98 €	4 627,02 €	231,35 €
12	Plomberie - Sanitaire	ESTUAIRE ELEC				
13	Chape - Carrelage - Faïence	SARL FRANGEUL	<b>5 190,28 €</b>	3 840,00 €	1 350,28 €	67,51 €
14	Peinture intérieure	ANTHONY GRE	<b>9 766,56 €</b>	3 005,00 €	6 761,56 €	338,08 €
16	Revêtements de sols souples	ATLANTIC SOLS	<b>23 122,10 €</b>	4 974,75 €	18 147,35 €	907,37 €
17	Désamiantage	SARL ARALIA	<b>15 600,00 €</b>	1 600,04 €	13 999,96 €	700,00 €
<b>Total</b>			<b>249 180,82 €</b>	<b>112 060,39 €</b>	<b>137 120,43 €</b>	<b>6 856,02 €</b>

Vu les décisions d'attribution de marché notifiées en février 2020 aux différents titulaires,

Vu le Code de la commande publique et le CCAG travaux,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la résiliation pour motif d'intérêt général du marché MAPA 14 : Rénovation d'une partie des bâtiments Site de la Roche ;
- PRÉCISE que les entreprises seront indemnisées selon les conditions prévues à l'article 46.4 du CCAG de 2009 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DÉLÈGUE à Madame la Maire la faculté d'agir ou défendre en justice le cas échéant dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, conformément au 16° de l'article L2122-22 du CGCT.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : Appel à Manifestation d'Intérêt « Merisier » pour la rénovation énergétique de la Roche

L'AMI Merisier, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) permet de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments scolaires des collectivités. L'intérêt du programme vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine scolaire et de réductions des consommations énergétiques, notamment sur les études pré-opérationnelles. La commune de Plessé a déclaré son intention de candidater au dispositif par l'intermédiaire de Loire-Atlantique Développement (LAD), qui est porteuse et pilote des projets en la matière de ses collectivités actionnaires.

Aurélien MEZIERE répond à Bertrand ROUSSEAU que le projet de rénovation énergétique de la Roche rentre bien dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à candidater à l'AMI Merisier pour la rénovation énergétique de la Roche ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et à solliciter les subventions s'y rattachant.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : don du Dodge aux sapeurs-pompiers

---

La commune est propriétaire d'un vieux camion de pompiers de marque Dodge WL52 datant de 1953. Ce véhicule, stocké dans le centre technique municipal, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Il est parfois exposé lors de journées découvertes de la caserne des pompiers de Plessé ou lors de cérémonies. Les véhicules du centre technique municipal sont de plus en plus nombreux et ne peuvent donc pas être tous stationner dans les locaux en sécurité. Il a été proposé de le stocker à la caserne de Plessé. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le don de ce véhicule aux sapeurs-pompiers.

Auréli MEZIERE et Murielle MOISAN répondent à Tony POULAIN que le stockage de ce véhicule à la caserne de Plessé n'entrave pas les véhicules de secours puisque qu'il est stationné à l'arrière du bâtiment.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de faire don du camion Dodge WL 52 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : Mise en place du CT - CHSCT

---

La commune de Plessé comptant désormais plus de 50 agents, elle doit se doter de son propre comité technique (CT) et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). La mise en place de ces instances est également une excellente opportunité pour développer le dialogue social au sein de la commune et associer les agents aux décisions les concernant.

Le comité technique comprendra, en sus de la présidence assurée par Mme la Maire, six membres à parité de représentants de la collectivité et du personnel, seuls ces derniers ayant voix délibérative. Les représentants de la collectivité sont désignés par le conseil municipal, les représentant du personnel par les agents, lors d'un scrutin qui se déroulera le 29 novembre. Il est proposé que le scrutin se déroule dans la salle du conseil municipal de la mairie de Plessé de 8h00 à 14h00. Le bureau sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et comprendra un secrétaire désigné par celle-ci et un délégué de chaque liste, si celle-ci en désigne un. Un vote par correspondance sera prévu pour les agents empêchés.

La commune prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux organisations du personnel de faire campagne, notamment en leur permettant d'organiser des réunions d'information auprès du personnel communal.

Le CHSCT comprendra également six membres, plus la présidente. Les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales en fonction des sièges obtenus à l'élection du comité technique.

Il est proposé au conseil d'approuver les modalités de création du CT et du CHSCT ainsi que d'organisation du scrutin. Il est également proposé de modifier la liste des représentants de la collectivité comme suit :

<b>Présidence : Aurélie MEZIERE</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michaëlle NECTOUX	Joseph LEPINAY
Murielle MOISAN-RETOURS	Tony POULAIN
Sylvie KUHN de CHIZELLE	Marie-Annick CALVEZ

Un arrêté municipal précisera les conditions d'organisation.

Murielle MOISAN précise qu'une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu pour valider la procédure des élections qui sont prévues fin novembre. Il est également ajouté que le CT et le CHSCT fusionneront courant 2022.

Auréli MEZIERE conclue en précisant que les comités sont constitués d'un collège d'élus et d'un collège d'agents.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les modalités de création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- APPROUVE les modalités d'organisation du scrutin telles que présentées ;
- DÉSIGNE comme représentants de la collectivité au CT et au CHSCT les personnes susnommées ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Ressources humaines : valorisation des fonctions d'ATSEM

Afin de reconnaître le rôle des ATSEM dans le fonctionnement des écoles maternelles, il est proposé de définir un référentiel de leurs tâches et d'aligner les missions et les temps de travail des ATSEM de la commune sur celui-ci. Le temps de travail de référence des ATSEM est fixé sur un temps de travail de 28 heures (0,8 équivalent temps plein), qui permet d'intégrer l'ensemble de leurs missions (accompagnement sur les temps scolaires, préparation de classe, ménage) et de prévoir des temps de formation et de réunion d'équipe. Il est à noter que certaines ATSEM voient leur temps de travail dépasser les 28h/semaine, car elles réalisent également d'autres missions (accueil périscolaire, ménage).

Il est proposé de modifier en conséquence comme suit les temps de travail des ATSEM, sous réserve de leur accord et le cas échéant, sous réserve de l'accord du comité technique :

Quotité actuelle	Nouvelle quotité
26,27 h	28,00 h
29,40 h	30,87 h
29,75 h	31,92 h
28,62 h	28,62 h
25,08 h	28,00 h

Murielle MOISAN précise qu'un travail a été effectué avec le comité enfance et jeunesse en tenant compte du bien-être au travail des agents et des conclusions de l'audit du cabinet Bizolon afin d'identifier les missions des ATSEM et de reconnaître leur travail.

Auréli MEZIERE ajoute que les agents peuvent refuser cette proposition d'augmentation du temps de travail.

Murielle MOISAN répond à Marie-Odile POULIN qu'à compter de septembre il y aura quatre ATSEM à l'école de la Ronde et une à l'école du Coudray.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la modification des temps de travail des postes pour les ATSEM volontaires, sous réserve de l'avis favorable du comité technique le cas échéant ;
- INDIQUE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquent ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Bruno LEMAITRE) et 28 voix POUR.

## II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Patrimoine : acquisition de parcelles pour le projet « plan vélo »

La commune s'engage dans un plan vélo qui vise à pouvoir rallier les zones de densité démographique par des itinéraires cyclables aussi rapides, agréables et sécurisés que possible. Le premier, qui verra le jour au cours de cette année, permettra de relier Plessé au canal de Nantes à Brest en passant par l'étang de Buhel, la rue de la Croix Verte, Rozay, le domaine de Carheil, L'Angle et Saint Clair. Afin de pouvoir circuler le long de la départementale n°164 à Rozay en toute sécurité, la commune a proposé à des propriétaires riverains de la piste cyclable, d'acheter une bande de 5 mètres de large dans leurs propriétés privées. Le conseil municipal est invité à valider les conditions d'achat proposées par le comité « Développement économique, tourisme et attractivité ».

La commune de Plessé propose d'acquérir une bande de 5 mètres de large dans les parcelles XK 7 appartenant à la famille BOSSIERE et XK 5 et 8 appartenant à la famille SENET afin de créer la piste cyclable sécurisée le long de la route départementale n°164 à Rozay selon les conditions d'achat suivantes :

- Prix d'achat : 1 € le m<sup>2</sup>
- Frais à la charge de la commune (document d'arpentage, bornage, acte)

Vincent GAUDIN et Thierry LOHR répondent à Sylvie KUHN DE CHIZELLE qu'il y a environ 200 m de longueur.

Il est répondu à Bruno LEMAITRE que les frais pour la commune seront de 1 000 € sans compter les frais d'acte et de bornage, ce qui pourrait avoisiner les 3 000 € mais que la commune a obtenue 80 000 € de subvention (DSIL) pour les itinéraires cyclables.

Éric BELLANGER s'interroge sur la nécessité de cet itinéraire dans la mesure où le Département vient de créer un chaussidou partant du bourg pour relier Saint Clair en passant par Lancé.

Vincent GAUDIN lui répond que le groupe de travail souhaite proposer des itinéraires cyclables reliant des villages de forte densité avec un intérêt touristique beaucoup plus bucolique et tranquille afin de développer l'usage du vélo.

Marie-Odile POULIN précise que beaucoup de jeunes viennent de Carheil par la rue des Pontreaux et qu'ils n'utiliseront pas forcément ce nouvel itinéraire.

Vincent GAUDIN ajoute que cette piste proposera plusieurs aménagements (chaussidou, desserte locale rue de la Croix verte...) qui permettront de réduire le trafic et de rendre la route beaucoup plus praticable ; pour les marcheurs également.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir une bande de 5 mètres de large dans les parcelles XK 5 et XK 8 appartenant à M. SENET Emmanuel, M. SENET Bernard et Mme SENET Martine ;
- DÉCIDE d'acquérir une bande de 5 mètres de large dans la parcelle XK 7 appartenant à M. BOSSIERE Loïc, Mme BOSSIERE Isabelle et Mme BOSSIERE Vira ;
- FIXE le prix d'achat à 1 € le m<sup>2</sup> et précise que les frais inhérents sont à la charge de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## III - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : achat de matériel : ensemble tracteur-épareuse

Le comité de pilotage du SVI (service de voirie intercommunal) s'est réuni en date du 14 juin 2021. La proposition d'acquisition d'un ensemble tracteur-épareuse était notamment inscrite à l'ordre du jour. Une démonstration de ce type d'engin avait été proposée aux élus pour faciliter leur choix.

Après étude des offres reçues par l'UGAP – dispensant ainsi de lancer un appel d'offres – le choix du COPIL s'est porté sur un porte-outil de marque NOREMAT, offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le choix suivant : acquisition d'un engin porte outils NOREMAT VSV CS7 121 pour une valeur de 137 815.02 € HT soit 165 378.02 € TTC.

Thierry LOHR rappelle la composition et la gestion du service de voirie intercommunal. Il ajoute que le tracteur utilisé aujourd'hui a une traction par l'arrière ce qui oblige les agents à se contorsionner pour travailler. Le comité de pilotage du service de voirie intercommunal, composé des élus des 13 communes, a validé l'achat d'un tracteur épaveuse avec une traction avant.

Il est répondu à Bruno LEMAITRE que le tracteur est équipé de protection pour faire du lamier et que ce sont les agents ayant testé le matériel qui ont fait la proposition de cet équipement.

Sylvie KUHN DE CHIZELLE demande si l'ancien tracteur sera vendu. Thierry LOHR lui répond qu'il est pour le moment conservé et pourra être utilisé lorsque la charge de travail le nécessitera.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'achat d'un porte-outil de marque NOREMAT auprès de l'UGAP pour un montant de 137 815,02 € HT ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée en dépense d'investissement du budget annexe SVI ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Bruno LEMAITRE) et 28 voix POUR.

#### Voirie : marché PAVC 2021

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour l'année 2021. Les travaux de voirie concernent la réfection de certaines routes en monocouche ou en bi-couche (rue du Pont Brochet, la rue de la Haie des Bois, le chemin de la Cognardais, le Guignoux, Polignac, ...), la réfection du parking rue de la Gaudin et la création de places handicapées au complexe sportif devant la halle de tennis ou encore à l'étang de Buhel. Il est proposé au conseil d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est la plus économiquement avantageuse.

Trois offres ont été reçues et étudiées par la commission le 14 juin 2021. L'offre de l'entreprise LANDAIS est économiquement la plus avantageuse, avec un montant de 112 665,25 € HT et une note globale de 20/20.

Aurélien MEZIERE répond à Bruno LEMAITRE que l'entreprise Landais a répondu en totalité au cahier des charges et qu'il est donc normal de mettre la note maximum.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de retenir l'entreprise LANDAIS pour le marché PAVC 2021 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Bruno LEMAITRE) et 28 voix POUR.

### **IV - AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ**

#### Environnement : dépôts sauvages par des professionnels

L'ensemble du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par REDON Agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la redevance incitative permet de financer le service sur la base de l'utilisation du service par les habitants.

La municipalité est engagée dans une politique active destinée à assurer la propreté de la commune. Or, malgré tous les moyens mis en œuvre, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de citoyens habitant la commune ou les communes voisines.

En novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer un tarif pour les dépôts sauvages laissés par des particuliers. Il convient de proposer également une redevance lorsque ces dépôts sont abandonnés par des professionnels.

Le conseil municipal est donc invité à instituer une redevance forfaitaire des dépôts illégaux de déchets sur le domaine public par des professionnels.

Ainsi, il peut être constaté :

- ❖ Des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés, des personnes extérieures à la commune ou encore par des professionnels ne respectant pas les règles fixées en matière de jour et d'horaire des tournées, générant une mauvaise image de la commune,
- ❖ Des dépôts sauvages d'ordures en tout genre.

Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la commune, portent atteinte à la propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante sur le budget municipal. Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement,

Vu le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets de Redon Agglomération,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte d'élimination des déchets ménagers est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries et de points d'apports volontaires sur le territoire,

Aurélie MEZIERE informe l'assemblée que le montant proposé a également été adopté par d'autres communes de Redon Agglomération.

Cécile CHEREL demande pourquoi le sujet n'a pas été traité en comité. La Maire lui répond qu'un groupe de travail intitulé « prévention et tranquillité publique » va être mis en place et qu'il s'agit plutôt d'un sujet relevant de la police du maire.

Cécile CHEREL s'interroge sur le fait de demander aux pollueurs de venir rechercher leurs déchets. Elle aimerait, ainsi que Sylvie KUHN DE CHIZELLE, qu'une liste des déchets soit établie (gravats, tonte de pelouse...).

Tony POULAIN demande si la redevance peut être plus élevée en cas de déchets amiantés.

Il est répondu à Éric BELLANGER que cette redevance ne s'applique que pour un dépôt volontaire et non pour une route qui pourrait être salie par un tracteur. Dans ce cas précis, il serait demandé à l'agriculteur de nettoyer la route.

Bertrand ROUSSEAU conclue le débat en informant les élus qu'un projet de loi pourrait donner aux professionnels la gratuité d'accès aux déchetteries afin de les inciter à faire le tri de leurs déchets.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 1 500 € pour des dépôts de déchets sur le domaine public par des professionnels. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la commune et recouverte par le service de gestion comptable de Redon,
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **V – ENFANCE ET JEUNESSE**

Restauration scolaire : révision des prix

Dans le cadre du contrat de prestation passé avec notre prestataire, il convient de prendre en compte, comme tous les ans, une révision des prix. Les tarifs sont revus en fonction de l'évolution de la rémunération du prestataire. Selon les critères de révision figurant au cahier des charges, l'indice de révision appliqué le 1<sup>er</sup> septembre 2021 sera de 0,43 %, soit :

- Repas « maternelle » : 2,37 € TTC

- Repas « primaire » : 2,45 € TTC
- Repas « adulte » : 3,41 € TTC

Année	Type de repas	Prix payé à l'Ansamble Restauration	Charges de personnel	Autres charges courantes	Coût total	Prix demandé aux familles
2019	Maternelle	2,284 €	3,4 €	0,98 €	6,664 €	3,53 €
	Primaire	2,348 €	3,4 €	0,98 €	6,728 €	3,62 €
	Adulte	3,230 €	3,4 €	0,98 €	7,610 €	6,99 €
	Enfants allergiques bénéficiant de la structure					1,41 €
2020	Maternelle	2,354 €	5,068 €	1,314 €	8,736 €	3,53 €
	Primaire	2,437 €	5,068 €	1,314 €	8,819 €	3,62 €
	Adulte	3,390 €	5,068 €	1,314 €	9,772 €	6,99 €
	Enfants allergiques bénéficiant de la structure					1,41 €

Le comité « *Enfance-Jeunesse* » propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée de septembre comme suit :

L'indice de révision		0,43 %	
	01/09/2020		01/09/2021
Repas « maternelle »	3,53 €	0,015 €	3,55 €
Repas « primaire »	3,62 €	0,016 €	3,64 €
Repas « adulte »	6,99 €	0,030 €	7,02 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,41 €	0,006 €	1,42 €

Auréli MEZIERE répond à Éric BELLANGER que l'augmentation des frais de personnel en 2020 est liée à la baisse du nombre de repas mais avec le même nombre d'agents.

Vincent GAUDIN souhaite rappeler que le prix demandé aux familles correspond à 50 % du coût réel que paie la commune.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus définis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à savoir : 3,55 € pour les maternelles, 3,64 € pour les primaires, 7,02 € pour les adultes et 1,42 € pour l'utilisation de la structure sans repas
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils** : jeudi 23 septembre – mercredi 10 novembre – jeudi 16 décembre
- **Elections** : 2<sup>nd</sup> tour ce dimanche 27 juin
- **Bâtiment COVIA** : signature de l'achat du bâtiment le mardi 6 juillet
- **Espace France Services** : fermeture de l'accueil EFS les samedis 24 et 31 juillet ainsi que les samedis 7, 14 et 21 août
- **Rencontre inspirante** : le samedi 3 juillet à l'Espace des 3 Lieux
- **Programme des animations** : défi de l'été à l'étang de Buhel, marchés de l'été les 4, 11 et 25 juillet et les 22 et 29 août, soirée d'été les 9 juillet et 10 août, A dimanche sur le canal le 1<sup>er</sup> août, soirée concert et jeux le vendredi 27 août
- **Courses hippiques** : 18 et 19 juillet à l'hippodrome de Fresnay
- **Feu d'artifice** : le samedi 24 juillet à l'étang de Buhel
- **Forum des associations** : le samedi 4 septembre au complexe sportif
- **Fête du village** : le vendredi 10 septembre Place du Lion d'Or

➤ **Journées du patrimoine** : les samedi 18 et dimanche 19 septembre avec possibilité de visiter les châteaux de Plessé

➤ **Repas élus-personnel** : vendredi 17 septembre à 19h00

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

**Reçu en mai :**

- XO 48 et 49 sises à la Souraudais - BI 490 sise au 16 rue du Couvent - M 688, 689, 1481, 1479 et 690 sises à L'Angle - YE 242 sise rue Charles Perron - XV 215 sise au 14 Guély au Dresny - ZO 50p et 125 sises au 15 route de la Gare au Coudray - YS 129 et 190 sises au 13 Beauséjour par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- ZT 189, 253, 254 et 275 sises à Grand Soeuvre au Coudray - S 1784 et 1787 sises rue de Bretagne au Dresny par Maître RUAUD, notaire à Blain

- XV 28p, 142, 209 et 210 par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay

- M 991 sise au 47 allée de Clair Bois à Carheil par Maître BAUCHET, notaire à Campbon,

- XC 172, 257 et 260 sises au 3 ter Impasse de Suza - BI 956 sise au 13 rue de la Poste par Maître THOMAS, notaire à Campbon,

- ZT 331p sise à Trélan au Coudray - ZT 328, 335 et 336 sises à Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao

- YT 60 sise au 5 La Ville Dinçais par Maître DESVAUX, notaire à Angers

- AY 474 sise au 8 Les Rues Basses au Coudray par Maître BLIN, notaire à Savenay

- YA 251 sise au 22 Le haut Trémard au Coudray par Maître COUE, notaire à Pontchâteau

- N 1738 et 1739 sises à la Souraudais par Maître CODET, notaire à Basse-Goulaine

- M 1190 sise au 7 allée du Château à Carheil par Maître UMPIERREZ-SUAREZ, notaire à Dieppe

**Reçu en juin :**

- M 1705 et 1706 sises au 7 allée de Madame à Carheil par Maître THOMAS, notaire à Campbon

- AY 217 sise au 3 bis rue de la Landette au Coudray - AY 157 et 481 sises au 1 rue des Jaunais au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

- YS 48 sise au 23 Beauséjour par Maître KUHN, notaire à Nantes

- XB 133, 140, 142, 144 et 145 sises au 31 rue du Clos Rocher par Maître DELAUNAY, notaire à Nantes

- M 1076 sise au 8 avenue de Malville à Carheil - WD 174 sise au 10 bis rue du Lavoir au Dresny -

N 1749 et XB 63 sises au 14 rue du Four à Pain - XB 175, 167, 170, 173 et 177 sises rue du Clos Rocher - AY 180, 181p, 191, 192p, 186, 189p, 268p, 184, 185 + 183 sises au 7-8 Place de l'Eglise au Coudray - ZT 110 et 329 sises au Essarts au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé,

La séance est levée à 21h30

La Maire,  
**Aurélié MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Joseph LEPINAY**